

Master Mention Droit

M2 Droit public Général

(Recherche et carrières publiques)

Règlement et Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

Approuvés par le Conseil de l'UFR DSPS du 12 mai 2025

Approuvés par la CFVU du 19 juin 2025

Le diplôme de Master 2 Mention Droit, Parcours Droit public Général est délivré après validation des quatre semestres (120 ECTS) dans les conditions suivantes :

- Validation des deux semestres de 30 ECTS chacun. Les notes à l'intérieur d'un semestre se compensent. Les notes des deux semestres se compensent.
- Rédaction et soutenance d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage.
- La sélection relève d'une commission ad hoc. Est autorisé à faire acte de candidature tout étudiant titulaire d'une licence 3 en droit ou à dominante juridique, ou de tout autre titre admis par équivalence. La sélection est réalisée sur

dossier et vise à s'assurer que les candidats disposent des prérequis nécessaires ainsi qu'une bonne expression écrite.

NATURE DES EPREUVES :

Les enseignements de chaque semestre et de chaque U.E (fondamentales, transversales et de spécialisation) font l'objet d'épreuves écrites de 2 ou 3 heures, d'épreuves orales ou de contrôle continu selon le choix de l'enseignant responsable, précisé aux étudiants lors de la première séance.

Les enseignements assurés par deux ou trois enseignants font l'objet d'une épreuve commune, organisée par l'enseignant responsable de la matière.

La nature de l'épreuve (oral ou écrit) est au choix du responsable de l'enseignement.

Une session de rattrapage est organisée en septembre. Tout étudiant étant absent à un seul examen des deux semestres est considéré comme défaillant.

Est déclaré admis tout étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 sur l'ensemble des deux semestres.

Le redoublement n'est en principe pas autorisé.

RAPPORT DE STAGE/MEMOIRE DE RECHERCHE :

Un stage est obligatoire, à compter de la fin des cours du second semestre.

Toutefois, il est possible de réaliser un mémoire de recherche en sus, ou en cas d'impossibilité de réaliser un stage.

Le rapport de stage porte sur un stage effectué en France ou à l'étranger, dans une institution ayant un lien avec le droit public, après agrément du directeur du rapport de stage. Il est d'une durée de 2 mois minimum. Il est soutenu devant un jury de deux enseignants.

Le mémoire de recherche porte sur un sujet ayant reçu l'agrément du directeur de la recherche et est soutenu devant un jury de deux enseignants.

La date de dépôt des mémoires et rapports de stage doit être impérativement

respectée. Sa méconnaissance est considérée comme une défaillance.

ASSIDUITE ET FRAUDE :

L'assiduité aux cours est obligatoire, sauf dérogation spéciale (qui ne saurait être générale). Au-delà de trois absences non justifiées dans une matière, l'étudiant obtient la note de zéro dans cette matière. Au-delà de 5 absences non justifiées à l'ensemble des cours, l'étudiant peut être exclu de la formation sur décision de la Direction du Master.

Les étudiants exclus ou défaillants durant l'année ne peuvent se présenter aux examens de rattrapages.

Tout étudiant convaincu de fraude ou de plagiat fera l'objet d'un rapport pouvant mener au conseil de discipline.

ETUDIANTS SALARIES ET SERVICE CIVIQUE :

Les étudiants salariés ou en service civique peuvent demander à bénéficier d'aménagements spécifiques formalisés dans un contrat pédagogique signé, au plus tard, le dernier jour ouvrable de la première semaine de novembre pour le premier semestre et le dernier jour ouvrable du mois de février pour le second semestre (dans les conditions prévues par les textes téléchargeables sur l'ENT de l'Université).

🔗 | www.univ-spn.fr

📍 | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

ANNEE DE CESURE :

Une année ou un semestre de césure peuvent être effectués dans le cursus (dans les conditions prévues par le règlement ad hoc téléchargeable sur l'ENT de l'Université).

Le dispositif de l'unité d'enseignement libre n'est pas cumulable avec les dispositifs suivants : statut d'étudiant salarié, césure, stage dans le cadre du service civique.

UNITE D'ENSEIGNEMENT LIBRE ET ENGAGEMENT ETUDIANT :

Tout étudiant peut suivre une unité d'enseignement supplémentaire, dite « libre » car non prévue dans la maquette de la formation, à condition qu'elle soit compatible avec l'emploi du temps de la formation. L'étudiant doit la déclarer au secrétariat de sa formation trois semaines au plus tard après le début du semestre. Cette unité d'enseignement libre, si elle est validée, donne droit à deux ECTS portés sur l'annexe descriptive au diplôme, à la condition que les soixante ECTS nécessaires pour valider l'année aient été obtenus.

Tout étudiant engagé au sein d'activités mentionnées à l'article L. 611-9 du code de l'éducation, dans les conditions prévues par les textes téléchargeables sur l'ENT de l'Université Sorbonne Paris Nord, peut demander la reconnaissance de cet « engagement étudiant ». Celle-ci prend la forme d'une unité d'enseignement « libre » et donne droit à deux ECTS portés sur l'annexe descriptive au diplôme, à la condition que les soixante ECTS nécessaires pour valider l'année aient été obtenus.